

La prise en compte du BOCAGE dans les Documents d'Urbanisme



Ce guide s'adresse en premier lieu aux élus des collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme sur le territoire du SAGE et ou du SCoT du Pays de St-Brieuc.

Ces collectivités, dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme, doivent veiller à mettre en cohérence leur règlement avec les orientations et objectifs du SCoT du Pays de St-Brieuc.

Elles peuvent également bénéficier de l'appui des techniciens en charge des programmes bocagers.

Auteurs du document : SMEGA

Diffuseur des métadonnées : SMEGA, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Guides, Mise en oeuvre et suivi, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PAYSAGE

Date : 2017-02-13

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-114386

Langue : Français

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/note_bocage_plu_sage-bsb_v2_finale_smega.pdf

Commune : ANDEL (22002), BINIC (22007), BRÉHAND (22015), COËTMIEUX (22044), ERQUY (22054), ÉTABLES-SUR-MER (22055), FRÉHEL (22179), HÉNANSAL (22077), HÉNON (22079), HILLION (22081), LA BOUILLIE (22012), LA MALHOURE (22140), LAMBALLE (22093), LA MÉAUGON (22144), LANDÉHEN (22098), LANFAINS (22099), LANGUEUX (22106), LANTIC (22117), LE FœIL (22059), LE LESLAY (22126), LE VIEUX-BOURG (22386), 22080, 22151, MONCONTOUR (22153), MORIEUX (22154), NOYAL (22160), PENGUILY (22165), PLAINE-HAUTE (22170), PLAINTÉL (22171), PLANGUENOUAL (22173), PLÉDÉLIAC (22175), PLÉDRAN (22176), PLÉLO (22182), PLÉMY (22184), PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (22186), PLÉRIN (22187), PLERNEUF (22188), PLESTAN (22193), PLÉVENON (22201), PLOUFRAGAN (22215), PLOURHAN (22232), PLOUVARA (22234), PLURIEN (22242), POMMERET (22246), PORDIC (22251), QUESOY (22258), QUINTENIC (22261), QUINTIN (22262), SAINT-ALBAN (22273), SAINT-BIHÉ (22276), SAINT-BRANDAN (22277), SAINT-BRIEUC (22278), SAINT-CARREUC (22281), SAINT-DONAN (22287), SAINT-GILDAS (22291), SAINT-GLEN (22296), SAINT-JULIEN (22307), SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22325), SAINT-RIEUL (22326), SAINT-TRIMOËL (22332), TRÉBRY (22345), TRÉDANIEL (22346), TRÉGOMEUR (22356), TRÉGUEUX (22360), 22367, TRÉMUSON (22372), TRÉVENEUC (22377), YFFINIAC (22389)

Département : COTES-D'ARMOR (22)

Région : BRETAGNE (53)

Masse d'eau : LE GOUessant DEPUIS TREBRY JUSQU'A LAMBALLE (GR038a), LE GOUessant DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR038b), LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR041c), LE GOUET A LA RETENUE DU GOUET (GR041b), L'IC DEPUIS TREGOMEUR JUSQU'A SON ESTUAIRE (GR042), L'EVRON DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUessant (GR039), L'URNE DEPUIS SAINT CARREUC JUSQU'A SON ESTUAIRE (GR040), LE GOUET DEPUIS SAINT BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET (GR041a), L'ISLET DEPUIS SAINT ALBAN JUSQU'A SON ESTUAIRE (GR036), LA FLORA DEPUIS HENANSAL JUSQU'A SON ESTUAIRE (GR037), LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET (GR1432), LE

RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER (GR1448),
LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET
(GR1436), Blavet (GG010), Arguenon (GG013), Rance - Frémur (GG014), Vilaine (GG015), Trieux-Leff (GG039),
Golfe de Saint-Brieuc (GG009), RETENUE DU GOUET (GL023)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/la-prise-en-compte-du-bocage-dans-les-documents-d-urbanisme0>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

